



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-353

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Labelle

1. **Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 mai 2022, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-353 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE MAXIMALE DE 400 000 \$ POUR LA GESTION DES ACTIFS

L'objet dudit règlement est d'autoriser, entre autres, ce qui suit :

- La création d'une réserve financière d'un montant maximal projeté de quatre cent mille dollars (400 000 \$) pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2022-353 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.
 3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 26 mai 2022** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.
 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-353 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **250**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-353 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 **le 26 mai 2022** à l'Hôtel de ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.
 6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30**.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE :

7. Toute personne qui, **le 16 mai 2022**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 16 mai 2022** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 17^e jour de mai 2022.

**Claire Coulombe
Greffière-trésorière**